

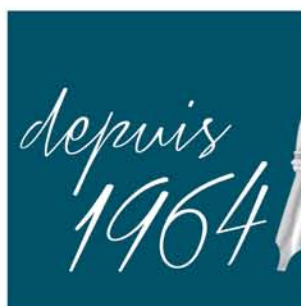
AVIS AU MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA
RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET
DE LA TECHNOLOGIE

Les répercussions de l'introduction d'un cours d'histoire du Québec dans la formation générale commune de l'enseignement collégial

Projet de règlement visant à modifier
le Règlement sur le régime des études collégiales

AVRIL 2014

Conseil supérieur
de l'éducation



Le Conseil supérieur de l'éducation a confié la préparation de cet avis à la Commission de l'enseignement collégial (CEC), dont la liste des membres figure à la fin du document.

Coordination

Édith Brochu

Coordonnatrice par intérim de la Commission de l'enseignement collégial

Rédaction et recherche

Édith Brochu

Ghislain Brisson, agent de recherche

Soutien technique

Secrétariat : Bonnie Bouchard

Documentation : Johane Beaudoin

Édition : Bonnie Bouchard et Johanne Méthot

Informatique : Sébastien Lacassaigne

Révision linguistique : Des mots et des lettres

Avis adopté à la 617^e réunion du Conseil supérieur de l'éducation, le 20 mars 2014.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISBN : 978-2-550-70295-5 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épicène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées postconsommation.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Créé en 1964, le Conseil supérieur de l'éducation du Québec (CSE) est un organisme gouvernemental autonome, composé de vingt-deux membres issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Institué en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, il a pour mandat de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question relative à l'éducation.

Le Conseil compte cinq commissions correspondant à un ordre ou à un secteur d'enseignement : éducation préscolaire et enseignement primaire; secondaire; collégial; enseignement et recherche universitaires; éducation des adultes et formation continue. À cela s'ajoute un comité dont le mandat est d'élaborer un rapport systémique sur l'état et les besoins de l'éducation, rapport que le Conseil doit transmettre tous les deux ans aux ministres et qui est déposé par la suite à l'Assemblée nationale.

La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation est le fruit de délibérations entre les membres de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, l'audition d'experts et des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation.

Ce sont près d'une centaine de personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent aux travaux du Conseil.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	1
I PROPOSITION GOUVERNEMENTALE.....	1
II DÉMARCHE DU CONSEIL.....	1
III POSITION DU CONSEIL	1
IV DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE	2
V EXPLICATIONS TECHNIQUES SUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE SOUMISE AU CONSEIL	2
1 L'AJOUT D'UN COURS À LA FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE : DES RÉPERCUSSIONS PRÉOCCUPANTES POUR LA FORMATION GÉNÉRALE.....	5
1.1 <i>L'importance des considérations éducatives.....</i>	5
1.2 <i>Les tendances de la formation générale : l'atteinte du point de bascule.....</i>	6
2 LES RÉPERCUSSIONS SUR LE PROJET D'ÉTUDES	9
2.1 <i>La zone de choix de l'étudiante ou de l'étudiant dans les cours appartenant à la formation générale complémentaire.....</i>	9
2.2 <i>Le mouvement d'uniformisation en formation générale</i>	10
2.3 <i>Le sens de la formation générale pour l'étudiante ou l'étudiant</i>	14
2.4 <i>La formation générale complémentaire : un soutien à la diversité des parcours</i>	15
3 LES RÉPERCUSSIONS SUR LES COLLÈGES	17
3.1 <i>Les répercussions sur les marges de manœuvre et l'affirmation institutionnelles.....</i>	17
3.2 <i>Les répercussions associées à une mise en œuvre rapide</i>	18
4 DES SOLUTIONS DE RECHANGE À LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	19
4.1 <i>L'approfondissement des apprentissages sur le Québec contemporain dans la composante spécifique de certains programmes.....</i>	19
4.2 <i>Des cours qui traitent du Québec contemporain parmi l'offre de la formation complémentaire</i>	20
5 L'ÉVOLUTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE.....	21
5.1 <i>Les répercussions sur l'évolution de la formation générale</i>	21
5.2 <i>Comment faire évoluer la formation générale.....</i>	23
5.2.1 <i>Éviter la répétition des scénarios passés</i>	23
5.2.2 <i>Envisager de nouveaux moyens d'évolution de la formation générale.....</i>	24
6 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	29
ANNEXE 1 LETTRE DU MINISTRE	33
ANNEXE 2 EXTRAITS CHOISIS DU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES	37
ANNEXE 3 LA ZONE DE CHOIX DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT DANS LES COURS APPARTENANT À LA FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE ET PROPRE	39
BIBLIOGRAPHIE.....	45
MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (CEC).....	47
MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION	49

TABLEAUX

TABLEAU 1	ÉVOLUTION DES COURS ET DES UNITÉS DE FORMATION GÉNÉRALE	13
TABLEAU A1	COURS OFFERTS À LA SESSION D'HIVER 2014 POUR L'ENSEMBLE 2 DE <i>LANGUAGE OF INSTRUCTION AND LITERATURE</i> ET POUR L'ENSEMBLE 2 DE <i>HUMANITIES</i> , COLLÈGE DAWSON	42
TABLEAU A2	COURS OFFERTS PAR LE CÉGEP LIMOILLOU POUR CHACUN DES ENSEMBLES D'ÉDUCATION PHYSIQUE.....	43

Contexte

Le 12 février 2014, conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et à l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a mandaté le Conseil supérieur de l'éducation pour la production d'un avis concernant le projet de modification du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) paru à la *Gazette officielle du Québec* le même jour¹.

I Proposition gouvernementale

L'intention gouvernementale consiste à introduire un cours d'histoire du Québec dans les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). La réussite de ce cours deviendrait ainsi une condition d'obtention du diplôme.

Pour procéder à cet ajout, le gouvernement entend prélever deux unités de la formation générale (FG) complémentaire et les allouer à la FG commune. Techniquement, le gouvernement doit d'abord modifier le RREC. C'est ce règlement qui régit le cadre général d'organisation de l'enseignement collégial². Le RREC est édicté par le ministre après consultation du Conseil supérieur de l'éducation. Le présent avis du Conseil porte donc sur le projet de modification qui lui a été soumis en ce qui concerne le Règlement sur le régime des études collégiales.

II Démarche du Conseil

Pour examiner le projet de modification réglementaire, le Conseil a demandé à la Commission de l'enseignement collégial (CEC) de réfléchir aux incidences de la proposition gouvernementale dans une perspective de moyen et de long terme. C'est à partir de ses travaux que le Conseil a formulé la position qui est sienne.

III Position du Conseil

Après avoir soupesé les implications éducatives du changement proposé, le Conseil recommande au ministre de ne pas procéder à l'introduction d'un cours d'histoire du Québec dans la formation générale commune du collégial. En revanche, il présente des solutions de rechange à la proposition actuelle et suggère d'envisager de nouveaux moyens pour que la formation générale puisse évoluer dans les prochaines années.

1. Voir l'annexe 1.

2. Les extraits du Règlement dont il est question dans cet avis figurent à l'annexe 2.

IV Démarche gouvernementale

À la demande du ministre, le Comité-conseil de la formation générale a formulé une proposition concernant l'objectif et le standard de formation associés à un nouveau cours portant sur l'histoire du Québec contemporain³, ainsi que la place qu'il occuperait au sein de la formation collégiale commune. Le projet préliminaire, rendu public en décembre 2013, a fait l'objet d'une consultation auprès de tous les collèges du Québec. Parallèlement, le Conseil supérieur de l'éducation est consulté sur les modifications qui seraient apportées au RREC pour permettre l'ajout de ce cours, devenu *histoire du Québec*.

V Explications techniques sur la modification réglementaire soumise au Conseil

Pour introduire un cours sur l'histoire du Québec dans les programmes menant au DEC, le gouvernement doit modifier le Règlement sur le régime des études collégiales (ci-après appelé « Règlement »).

Ce règlement existe, sous sa forme actuelle, depuis 1993. Il régit le cadre général d'organisation de l'enseignement collégial et s'applique aux collèges publics, aux collèges privés subventionnés et aux collèges privés non subventionnés⁴. Il définit les conditions d'admission aux programmes conduisant aux diplômes de l'enseignement collégial, les types de programmes d'études (préuniversitaires ou techniques), leurs composantes, la répartition des rôles pédagogiques assumés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) et par les collèges, les règles générales en matière d'évaluation des apprentissages de même que les conditions de sanction des études.

Le Règlement prévoit ainsi quatre composantes pour les programmes d'études collégiales :

- Une composante de **formation générale commune** à tous les programmes techniques et préuniversitaires;
- Une composante de **formation générale propre** au programme;
- Une composante de **formation générale complémentaire** aux autres composantes du programme;
- Une composante de **formation spécifique** du programme.

Dans cet avis, il sera question de la formation générale commune, propre et complémentaire.

3. La proposition du Comité-conseil concernait l'histoire du Québec contemporain et non l'histoire du Québec comme le prévoit la modification proposée maintenant.

4. La Loi sur l'enseignement privé prévoit que les collèges privés subventionnés et les collèges privés non subventionnés soient traités, du point de vue du régime des études collégiales, comme des collèges d'enseignement général et professionnel (article 44). Ainsi, l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel s'applique aux établissements privés.

Pour chacune de ces composantes, le Règlement précise les éléments de formation et les unités⁵ qui leur sont consacrées.

Catégorie de formation générale	Éléments de formation	Unités	Répartition des rôles	
			Objectif et standard (compétences)	Activités d'apprentissage (cours, pondération et discipline)
Commune	Langue d'enseignement et littérature	7 1/3 unités	Ministre	Ministre et collègue
	Langue seconde	2 unités		
	Philosophie ou <i>Humanities</i>	4 1/3 unités		
	Éducation physique	3 unités		
	Sous-total d'unités	16 2/3 unités		
Propre	Langue d'enseignement et littérature	2 unités	Ministre	Collège
	Langue seconde	2 unités		
	Philosophie ou <i>Humanities</i>	2 unités		
	Sous-total d'unités	6 unités		
Complémentaire	Sciences humaines	4 unités	Ministre	Collège
	Culture scientifique et technologique			
	Langue moderne			
	Langage mathématique et informatique			
	Art et esthétique			
	Problématiques contemporaines			
	Sous-total d'unités	4 unités		
	Grand total	26 2/3 unités		

La proposition actuelle entraînerait un accroissement du nombre d'unités de la FG commune, qui passerait de 16 2/3 à 18 2/3, et une diminution du nombre d'unités de la FG complémentaire, qui passerait de 4 à 2.

5. Au collégial, une « unité » correspond à 45 heures d'enseignement, de laboratoire, de travaux pratiques en classe ou de travaux personnels.

1 L'ajout d'un cours à la formation générale commune : des répercussions préoccupantes pour la formation générale

1.1 L'importance des considérations éducatives

À l'enseignement collégial, le pouvoir du ministre en matière éducative est prévu dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Son champ d'intervention est entier en ce qui concerne les objectifs et standards de tous les programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Pour ce qui est particulièrement de la formation générale commune, le ministre peut déterminer tout ou partie des activités d'apprentissage⁶. Puisqu'il lui appartient d'édicter le Règlement, il peut donc le modifier. Dans le cas qui nous concerne, la modification consisterait à introduire un nouveau cours dans la composante de formation générale commune. Ainsi, l'histoire du Québec deviendrait un élément de formation prescrit au même titre que la langue d'enseignement et la littérature, la langue seconde, la philosophie ou les *Humanities* et l'éducation physique.

Pour le Conseil supérieur de l'éducation, si le ministre peut modifier le contenu de la formation générale, il demeure essentiel de soupeser attentivement les implications du changement proposé pour l'ensemble de la formation. Or, il constate qu'on s'est peu attardé aux conséquences éducatives de cette modification. Certes, dans le mémoire du Conseil des ministres, ce cours d'histoire est présenté comme un apport à « la formation de la jeunesse québécoise qui rejaillira sur toute la société québécoise, son identité et sa culture » (Duchesne, 2014). Néanmoins, ce nouveau cours, tel qu'il est suggéré, en remplacerait un autre, en l'occurrence un cours complémentaire. Ce changement, en apparence peu profond, s'inscrit pourtant dans des tendances à plus long terme qui préoccupent le Conseil, soit la croissance de la part d'obligation dans le curriculum de l'enseignement collégial, l'attrition de la part de choix de l'étudiante ou de l'étudiant dans son projet d'études, l'étiollement de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur que sont les collèges et la définition prescriptive de ce qui devrait faire partie de la culture commune.

Qui plus est, ce projet de modification illustre les difficultés qui se posent en matière de curriculum obligatoire pour tous : les besoins sont nombreux et les arbitrages, difficiles. On peut consentir à un ajout à la formation sans prendre la pleine mesure de la perte corollaire. On peut convenir de l'intérêt social d'un cours sans qu'il soit nécessaire de l'imposer. Il peut y avoir nécessité sans urgence. L'assentiment engendré par une proposition peut se dissiper sous l'effet de ses répercussions. Pour toutes ces raisons, on ne peut faire l'économie d'une réflexion éducative plus large au sujet de l'actuel changement proposé pour la formation générale.

6. Les éléments des activités d'apprentissage dont le ministre peut déterminer tout ou partie sont le champ d'études, la ou les disciplines, la pondération, les heures-contact, le nombre d'unités et des précisions jugées essentielles (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011).

1.2 Les tendances de la formation générale : l'atteinte du point de bascule

Comme en témoignent les différentes composantes de la formation générale, on tente de concilier trois volontés éducatives distinctes : 1) que tous y acquièrent une même formation (la formation commune); 2) que l'étudiant puisse y effectuer des apprentissages d'ordre général, mais qui se rapprochent de son programme de formation (la formation propre); 3) que l'étudiant puisse s'ouvrir à d'autres horizons que ceux de sa spécialité et permettre ainsi un certain équilibre dans sa formation (la formation complémentaire). Or, le Conseil constate que la première volonté s'est progressivement affirmée, entraînant au passage la contraction des unités de formation générale complémentaire et, de là, celle du choix des étudiantes et des étudiants.

En fait, l'effritement des unités de la FG complémentaire, antérieur à la modification envisagée ici, réduit la marge de manœuvre dont les étudiants disposent dans leur projet de formation. Réciproquement, le curriculum officiel pour tous s'est amplifié : si les étudiants avaient quatre cours au choix avant 1993, ils n'en ont plus que deux actuellement, et ce, dans le meilleur des cas⁷. L'actuelle proposition de changement réglementaire poursuivrait dans la même lignée en concédant des unités supplémentaires à la part commune de la formation générale, aux dépens des unités qui relèvent encore du choix de l'étudiant.

Pour le Conseil, à l'enseignement supérieur, le curriculum ne peut se voir chargé des mêmes obligations que celles qui définissent le curriculum de l'école obligatoire. La création même des collèges s'est accompagnée d'une volonté d'offrir à ceux qui les fréquentent une responsabilité importante dans leur cheminement scolaire. À cet ordre d'enseignement, les étudiants choisissent leur formation. Ils définissent leur projet scolaire et professionnel. Ils amorcent leur spécialisation sans s'y restreindre. On ne peut cependant pas se satisfaire du fait que les étudiants y choisissent un programme de formation. Si ce choix est certes fondamental, il ne devrait néanmoins pas s'agir de la seule zone qui leur appartienne.

À cet égard, le Conseil s'étonne que les élèves de 5^e secondaire puissent disposer librement d'un plus grand nombre d'unités que ceux du collégial. Inévitablement, au secondaire, les « matières à option » sont parfois réduites par les préalables des études collégiales, mais cette réalité n'est pas propre à cet ordre d'enseignement : le même type de contrainte existe pour les cours complémentaires du collégial et les préalables universitaires. C'est donc à juste titre qu'on peut s'interroger sur la cohérence du système éducatif en matière de marge de manœuvre laissée aux étudiants. La modification proposée consacrerait un glissement de l'enseignement collégial vers la scolarisation obligatoire. C'est pourquoi le Conseil l'aborde avec circonspection.

7. L'évolution de la FG est décrite de façon plus exhaustive au point 2.2 du présent document.

Par ailleurs, au-delà de la répartition des unités entre ce qui est prescrit et ce qui appartient aux étudiants, c'est la conception même de ce qui relève de la « culture commune » qui est au cœur de cette modification. Or, dès 2004, le Conseil craignait qu'une lecture trop étroite de la « formation générale commune » ne conduise à une interprétation rigide de ce qui devrait constituer la « culture commune ».

La présente volonté ministérielle s'éloignerait davantage d'une conception large de la culture commune. Par conséquent, le Conseil considère que, si l'intention ministérielle est de renforcer les connaissances historiques de l'ensemble des étudiants du Québec, c'est à l'étape de la scolarisation obligatoire qu'il importe d'apporter les changements qui, après analyse, s'avéreraient nécessaires. Néanmoins, si le gouvernement souhaite valoriser la place du Québec dans la formation collégiale, d'autres solutions que la proposition actuelle sont possibles, dans le respect de l'autonomie des établissements et des choix exercés par les étudiants.

Finalement, le Conseil craint que la modification suggérée ne compromette l'évolution éventuelle de la formation générale. Si la proposition ministérielle a l'avantage de pouvoir se « mettre en œuvre rapidement », elle risque par ailleurs de cristalliser la transformation future de la FG. Soucieux de cet enjeu de long terme, le Conseil estime nécessaire d'adjoindre aux questions qui concernent strictement l'ajout d'un cours d'histoire du Québec celles qui traitent des moyens d'évolution de la formation générale. Selon lui, le mode d'évolution de la FG doit être revu pour éviter d'y apporter des changements à la pièce ou de la figer irrémédiablement.

2 Les répercussions sur le projet d'études

2.1 La zone de choix de l'étudiante ou de l'étudiant dans les cours appartenant à la formation générale complémentaire

Spontanément, on associe le plus souvent la zone de choix de l'étudiante ou de l'étudiant aux unités consacrées à la formation complémentaire⁸. À l'heure actuelle, l'étudiant dispose de quatre unités de formation complémentaire qui se traduisent en deux cours : cela représente environ 7 % des unités dans les programmes préuniversitaires et moins de 4 % dans les programmes techniques. Les règles qui régissent les choix des étudiants varient selon les établissements⁹. Un nombre significatif d'étudiants ne disposent cependant pas des quatre unités de formation complémentaire. En effet, il arrive que celles-ci soient utilisées pour des préalables, pour la formation spécifique ou pour un changement de programme. La zone de choix de l'étudiante ou de l'étudiant est donc relativement mince, quand elle n'est pas partiellement ou totalement inexistante.

La proposition gouvernementale actuelle implique de retirer à la FG complémentaire les unités qui seraient dorénavant consacrées à l'histoire du Québec. La marge de manœuvre des étudiants pour ce qui est des cours complémentaires, lorsqu'elle existe, s'en trouverait encore amenuisée, non seulement dans le nombre d'unités, mais aussi dans la diversité des cours offerts. Dans les faits, la diminution du nombre des unités de FG entraînerait à son tour une diminution de l'offre des cours complémentaires, la palette actuelle étant impossible à maintenir avec une demande amputée de moitié.

À cet égard, la modification proposée exacerbe la tension entre les dispositions du RREC concernant la formation générale complémentaire et la réalité des collèges et des étudiants. Le RREC prévoit que le collège : 1) détermine les activités d'apprentissage à proposer aux étudiants « dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme », et ce, 2) en offrant des cours à l'intérieur des six domaines de formation complémentaire. Or, quelle serait l'utilité de maintenir six domaines de formation générale complémentaire si les étudiants ne disposaient que d'un cours? Comment viser l'équilibre et la complémentarité de la formation générale complémentaire avec seulement deux unités? Maintient-on alors la formation générale complémentaire seulement par principe?

Faut-il se désoler du fait que la part de la FG complémentaire soit réduite à si peu de chose? Le Conseil croit que oui et sa position à cet égard a toujours été la même. En effet, le Conseil a toujours préconisé de préserver l'espace prévu pour la

8. Toutefois, les étudiants disposent également d'une certaine marge de manœuvre en éducation physique. De plus, les étudiants des programmes préuniversitaires ont parfois quelques choix en formation spécifique. Enfin, dans les collèges anglophones, les étudiants ont une marge de manœuvre supplémentaire en FG commune et propre. Nous y reviendrons à la section 5 et à l'annexe 3.

9. Certains permettent que l'étudiant suive « comme cours complémentaire » un cours relevant de leur domaine de formation. D'autres sont plus restrictifs.

FG complémentaire. Lorsqu'un projet de règlement portait atteinte aux unités consacrées à la FG complémentaire, le Conseil s'est opposé aux modifications en cause (CSE, 1995). Il s'est attristé de la part infime qu'elle représentait dans les programmes, « ayant plutôt servi de masse compressible, dans des contextes où on ouvrait la formation générale à d'autres disciplines sans augmenter le nombre total d'unités de formation » (CSE, 1998, p. 18). *A contrario*, il proposait que la FG complémentaire soit significativement présente dans le curriculum et fasse l'objet d'une révision dans une perspective de valorisation (CSE, 1998, p. 20). Au fil de ses avis, le Conseil a maintenu que la FG complémentaire devait être un véritable espace susceptible d'ouvrir sur d'autres horizons que ceux de la spécialité (CSE, 1998, p. 20).

Encore aujourd'hui, pour le Conseil, la marginalité de la FG complémentaire, pour ce qui est du nombre d'unités, n'implique pas qu'elle soit négligeable. Si faible soit-elle, la marge de manœuvre des étudiants doit être préservée, voire accrue.

2.2 Le mouvement d'uniformisation en formation générale

Pour comprendre pourquoi, au cours des dernières années, le Conseil s'est systématiquement opposé aux propositions de modification de la FG qui visaient une réduction du nombre d'unités de formation complémentaire, il importe de mettre en relief l'évolution même de la FG, et ce, particulièrement depuis 1993.

Le principe de cours communs à tous les étudiants figurait dans le rapport Parent et s'est mis en place dès la création des collèges en 1967. Ils étaient communs parce qu'ils s'adressaient aux étudiants inscrits aux programmes préuniversitaires et techniques. Toutefois, ils n'étaient pas « communs » au sens de « identiques pour tous », car les étudiants disposaient d'une marge de manœuvre relative en langue d'enseignement et littérature¹⁰. De plus, les directives qui étaient fournies aux enseignantes et aux enseignants étaient souples, seules les grandes lignes du cours étant indiquées¹¹.

Ainsi, de 1967 à 1993, les étudiants des programmes conduisant au DEC devaient suivre des cours de FG qui étaient scindés en deux catégories :

- Les cours communs et obligatoires comptaient pour 18 2/3 unités, soit 12 cours :
 - Langue d'enseignement et littérature : 8 unités, 4 cours;
 - Philosophie ou *Humanities* : 8 unités, 4 cours;
 - Éducation physique : 2 2/3 unités, 4 cours.

10. D'une part, on permettait aux étudiants de suivre des cours de français correctif jusqu'à concurrence de deux cours. D'autre part, l'offre des collèges pouvait comporter les cours obligatoires suivants : poésie, théâtre, roman, essai, éléments de linguistique (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1992).

11. En ce qui concerne l'éducation physique, le contenu était laissé à la discrétion des collèges.

- Les cours complémentaires représentaient 8 unités, soit 4 cours. Ils devaient soit avoir été approuvés par le Ministère, soit figurer dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*. Les cours complémentaires devaient être choisis dans des champs disciplinaires autres que ceux qui composaient la spécialisation de l'étudiant (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1992).

En 1993, l'actualisation et le renforcement de la FG étaient animés par la volonté de faciliter la comparabilité de la formation entre les établissements et de rehausser la cohérence de la formation (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1993). Pour ce faire, on procéda aux changements suivants, illustrés dans le tableau 1 :

- On réaménagea la FG en trois blocs : commune, propre et complémentaire plutôt qu'en deux blocs de « cours obligatoires communs » et de « cours complémentaires ». On instaura, par le fait même, une nouvelle catégorie, la FG propre, censée mieux tenir compte des besoins de chaque programme.
- On introduisit 4 unités de langue seconde partagées à parts égales entre la FG commune et la FG propre. Pour « récupérer des unités », on diminua le nombre de celles consacrées aux cours de philosophie et de *Humanities*, qui est passé de 8 à 6, et le nombre de celles consacrées à l'éducation physique, qui est passé de 2 2/3 à 1 1/3.
- On diminua la part des « cours complémentaires », qui sont passés de 8 à 6 unités. De plus, on instaura des règles de sélection pour ces cours, ceux-ci devant être choisis dans « une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique du programme dans au moins 2 de 5 domaines de formation ». C'est ainsi qu'on souhaitait instaurer une « gestion plus rigoureuse de la complémentarité » (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, 1993, p. 21).
- On mit en avant un nouveau partage des responsabilités pédagogiques entre les collèges et le Ministère. En matière de FG, le Ministère prescrivit, de façon plus détaillée qu'il ne le faisait auparavant, les objectifs et standards, répondant en cela à la volonté de préciser les objectifs et les contenus communs pour en accroître la comparabilité entre les collèges.

En 1995, seulement deux ans après le renouveau de l'enseignement collégial, on rehaussa le nombre d'unités consacrées à l'éducation physique et à la philosophie en puisant à même deux autres unités consacrées aux cours complémentaires. En ce qui concerne la FG complémentaire, on leva progressivement les obligations du Règlement visant à encadrer la complémentarité.

Ainsi, depuis 1993, les prescriptions en matière de FG sont plus importantes qu'auparavant. D'une part, les étudiants disposent de moins d'unités pour des cours qu'ils auraient eux-mêmes choisis. D'autre part, les établissements et les enseignants souscrivent à des lignes directrices formelles à propos desquelles ils doivent rendre des comptes. Par conséquent, la FG est plus structurée qu'elle ne l'était lors de la création des collèges et jusque dans les années 1990. Le Conseil ne conteste pas le fait que cela permet de résorber les disparités qui avaient été désignées comme potentiellement inéquitables. Néanmoins, il note qu'on a tenté de définir, avec une certitude de plus en plus grande, ce qui serait appris entre les murs des collèges et qui constituerait « le fonds culturel commun » de l'ensemble des étudiants.

Tableau 1

Évolution des cours et des unités de formation générale

	Avant le renouvelé de 1993		Renouvelé de 1993			Changements de 1995			Proposition de 2014		
	Cours communs et obligatoires	Cours complémentaires	FG commune	FG propre	FG complémentaire	FG commune	FG propre	FG complémentaire	FG commune	FG propre	FG complémentaire
	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)	Unités (cours)
Langue d'enseignement et littérature	8 unités (4 cours)		7 1/3 unités (3 cours)	2 unités (1 cours)		7 1/3 unités (3 cours)	2 unités (1 cours)		7 1/3 unités (3 cours)	2 unités (1 cours)	
Philosophie ou <i>Humanities</i>	8 unités (4 cours)		4 unités (2 cours)	2 unités (1 cours)		4 1/3 unités (2 cours)	2 unités (1 cours)		4 1/3 unités (2 cours)	2 unités (1 cours)	
Éducation physique	2 2/3 unités (4 cours)		1 1/3 unité (2 cours)			3 unités (3 cours)			3 unités (3 cours)		
Langue seconde			2 unités (1 cours)	2 unités (1 cours)		2 unités (1 cours)	2 unités (1 cours)		2 unités (1 cours)	2 unités (1 cours)	
Histoire du Québec									2 unités (1 cours)		
Cours complémentaires		8 unités (4 cours)			6 unités (3 cours)			4 unités (2 cours)			2 unités (1 cours)
Total	18 2/3 unités (12 cours)	8 unités (4 cours)	14 2/3 unités (8 cours)	6 unités (3 cours)	6 unités (3 cours)	16 2/3 unités (9 cours)	6 unités (3 cours)	4 unités (2 cours)	18 2/3 unités (10 cours)	6 unités (3 cours)	2 unités (1 cours)

2.3 Le sens de la formation générale pour l'étudiante ou l'étudiant

Faut-il craindre que l'ajout d'un cours à la formation générale commune soit un frein à la diplomation des étudiants? Pas nécessairement. Les travaux entrepris sur la réussite en formation générale au tournant des années 2000 soutiennent que la FG n'aurait pas de responsabilité particulière quant aux faibles taux de diplomation dans les programmes techniques¹². Il n'en demeure pas moins que les cours de la FG constituent des écueils importants dans le parcours des étudiants, et ce, peu importe le type de programmes d'études (préuniversitaires ou techniques).

Ainsi, en 1997, le Conseil persistait à témoigner d'un malaise à l'égard de la relation entretenue par les étudiants, plus particulièrement ceux des programmes techniques, avec les cours de la formation générale :

Si le Conseil retient la réussite comme l'un des éléments de la problématique de la formation générale, il croit cependant qu'une autre dimension [...] devrait servir de point de départ à l'analyse de cette question. Il s'agit du sens que prend cette formation pour les élèves – en l'occurrence et spécialement ceux du technique – et conséquemment des bénéfices qu'ils peuvent en retirer. Diverses études et propos entendus indiquent en effet que plusieurs élèves subissent la formation générale plus qu'ils n'en profitent. Ce pourrait donc être aussi un problème de sens pour les élèves et d'appréciation de cette formation, plus encore que celui de la réussite proprement dite, bien que le premier puisse se répercuter sur le second. (CSE, 1997, p. 42)

En 2004, le Conseil exprimait de nouveau sa préoccupation à l'égard du problème de sens associé à la formation générale :

Sans rendre la formation générale responsable du fait que le taux d'obtention du DEC en formation technique n'atteint pas les objectifs souhaités, il demeure qu'elle compte parmi les difficultés éprouvées par les élèves, en particulier dans ce secteur de formation. Ne serait-ce qu'à ce titre, elle mérite qu'on s'y arrête avec l'objectif de trouver des façons d'amoinrir ces difficultés pour des élèves dont les programmes de formation (dans certains cas du moins) sont déjà lourds, voire de plus en plus lourds. Pour ce faire, le Conseil, comme bien d'autres personnes, est d'avis qu'on doit trouver des moyens de rendre ces apprentissages plus signifiants pour les élèves, et ce, aussi bien au secteur préuniversitaire qu'au secteur technique. (CSE, 2004, p. 72)

12. On ne dispose pas de données plus récentes à ce sujet.

L'ajout d'un cours à la FG commune n'affecterait donc pas nécessairement la réussite ou la diplomation des étudiants. Par contre, il pourrait amplifier le problème de sens et d'appréciation associé à la FG en introduisant une obligation supplémentaire pour l'étudiant, et ce, particulièrement pour celui qui envisage les études collégiales comme le lieu d'affranchissement de cours obligatoires peu liés à ses champs d'intérêt. Par conséquent, sur le plan de la marge de manœuvre de l'étudiant dans la définition de son projet d'études et du sens de la FG dans celui-ci, la proposition gouvernementale comporte, aux yeux du Conseil, une perte.

Rappelons qu'en 2004, le Conseil suggérait plutôt d'introduire une plus grande diversité dans la mise en œuvre de la formation générale :

Une telle ouverture s'impose, selon le Conseil, étant donné les nouvelles exigences du XXI^e siècle, tant au regard de l'évolution de la technologie et de ses impacts sur les différents aspects de la vie qu'au regard des défis et questions que soulèvent des phénomènes comme la mondialisation. Il importe de maximiser les chances de développer une formation qui s'ouvre sur un univers culturel plus vaste, une formation plus signifiante aussi pour l'élève, une formation à la fois plus pertinente socialement et plus accessible (parce que plus signifiante). (CSE, 2004, p. 80)

Cette question du sens de la formation générale pour les étudiants est importante pour le Conseil. Il paraît peu probable que l'imposition d'un nouveau cours – qui plus est, un cours portant sur un objet couvert au secondaire – soit de nature à accroître l'intérêt des étudiants pour la formation générale. Une fois diplômés du secondaire, il n'est pas étonnant que les étudiants désirent bénéficier, à l'enseignement supérieur, d'une plus grande latitude dans la définition de leur projet de formation. Pour le Conseil, la formation générale ne doit pas constituer un frein à la volonté des étudiants d'élargir leurs perspectives sur des objets qui les interpellent. Contraindre les étudiants à une formation générale unique, c'est risquer d'accentuer leur désintérêt à l'égard de ce segment de la formation collégiale.

2.4 La formation générale complémentaire : un soutien à la diversité des parcours

En 2013, le Conseil notait que les étudiants universitaires présentent un rapport aux études non traditionnel : leur engagement dans leurs études n'est souvent pas exclusif et leurs parcours de formation ne sont pas nécessairement réguliers (CSE, 2013, p. 12). Bien que les travaux du Conseil aient porté sur l'enseignement universitaire, il y a tout lieu de croire que plusieurs des réalités étudiantes qui y sont décrites s'amorcent dès les études collégiales.

Au collégial, les changements de programme sont fréquents : les « autres inscrits¹³ » comptaient, en 2009, pour près du tiers de la population collégiale, soit 28 % (CSE, 2010). Si l'on ajoute les 10 % de ceux qui sont inscrits au programme *Tremplin DEC* (anciennement *Accueil et intégration* ou *Transition*), c'est près de 40 % des étudiants inscrits à un programme conduisant au DEC qui ont changé de programme, qui sont à terminer des préalables collégiaux ou universitaires ou qui font l'expérience d'un programme transitoire à partir duquel ils effectueront un choix éclairé. Or, ces étudiants sont plus susceptibles de recourir à leurs unités de formation complémentaire pour négocier le virage d'un programme à un autre. Réduire le nombre de ces unités affecterait donc une proportion importante d'étudiants. Quel serait l'impact de ce retrait pour ceux-ci? Comment les programmes conduisant au DEC pourraient-ils accommoder la diversité des parcours scolaires dans une formule devenue plus uniforme? Ces questions figurent parmi les considérations éducatives d'importance, puisque c'est quatre étudiants sur dix qui en seraient touchés.

13. Dans la banque de données du MESRST, l'expression « Autres inscrits » renvoie aux étudiants qui ont déjà été inscrits au collégial, mais qui en sont à leur première inscription au programme déclaré. En termes simples, il s'agit des étudiants qui ont déjà un « passé collégial ».

3 Les répercussions sur les collèges

3.1 Les répercussions sur les marges de manœuvre et l'affirmation institutionnelles

En 1995, le Conseil supérieur de l'éducation soutenait l'importance de la formation générale complémentaire dans l'affirmation institutionnelle, en estimant que celle-ci dotait les établissements de « marges de manœuvre institutionnelles, dont la nécessité est reconnue » et qui « permettent l'affirmation du profil d'établissement – ce qu'on appelle la "couleur locale" » (CSE, 1995, p. 5).

Ajoutons que, dans la culture organisationnelle des collèges, les cours complémentaires sont valorisés et qu'ils sont considérés comme des occasions pour les enseignantes et les enseignants de mettre à profit leur expertise et de transmettre leur passion pour des sujets qui ne font pas partie de la spécialisation du programme d'études.

Outre sa valeur pédagogique et son apport sur le plan de l'affirmation institutionnelle, la FG complémentaire remplit d'autres fonctions pour les établissements. Le Conseil des collèges, en 1992, puis le Conseil supérieur de l'éducation, en 1995 et en 1998, lui ont prêté des fonctions de maintien en emploi des enseignants et, ce faisant, d'utilisation rationnelle et adaptée des ressources humaines disponibles (Conseil des collèges, 1992, p. 129; CSE, 1995, p. 5; CSE, 1998, p. 18).

Si l'on reconnaît l'importance des fonctions pédagogiques et administratives de la FG complémentaire, il faut reconnaître aussi que toute diminution du nombre de ses unités comporte une incidence sur ces fonctions. Le Conseil estime qu'il est important que les collèges disposent de marges de manœuvre réelles, assimilables à celles qui reviennent aux établissements d'enseignement supérieur. À cet égard, la modification proposée peut difficilement correspondre à la distinction opérée spontanément entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. D'une part, la façon dont la modification est imposée est peu compatible avec l'autonomie des établissements. Le fait d'introduire un cours dans la FG était indiscutable; il ne restait qu'à mener une consultation sur son objectif et son standard de même que sur sa place au sein de la formation générale (MESRST, 2013). D'autre part, l'effet même de cette modification effrite le peu de marge de manœuvre dont disposent les établissements. La volonté gouvernementale embrouille donc la séparation entre le secondaire et le collégial, et tend à faire de la FG commune le prolongement de la scolarisation obligatoire.

Finalement, on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les unités de formation complémentaire représentent l'un des seuls moyens d'exercice d'une marge de manœuvre institutionnelle. Cela semble, là aussi, en partie contradictoire avec l'appartenance des collèges à l'enseignement supérieur. Or, toute solution visant à soutenir durablement l'autonomie institutionnelle invite à embrasser une modification de l'enseignement collégial plus importante que celle dont il est actuellement question.

3.2 Les répercussions associées à une mise en œuvre rapide

Dans une autre perspective, on peut redouter les conséquences d'une mise en œuvre rapide du nouveau cours dans les collèges – l'objectif gouvernemental étant d'intégrer le cours d'histoire du Québec dès la session d'automne 2014. L'élaboration du plan-cadre du nouveau cours, l'embauche massive de nouveaux enseignants, la révision des grilles de cheminement scolaire, la gestion des mises en disponibilité attribuable à la réduction de l'offre de cours complémentaires, ainsi que la révision des plans-cadres des programmes touchés par la modification (dont *Histoire et civilisation*, *Sciences, lettres et arts* et *Sciences humaines*) nécessitent la concertation des acteurs concernés et une gouvernance éclairée.

De plus, en vertu de l'article 17 du RREC, les collèges doivent fournir aux étudiants une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage de chaque programme qu'ils offrent, et ce, dès leur admission. Les délais qu'exigerait une mise en œuvre de la proposition gouvernementale à l'automne 2014 semblent donc hors de portée.

En somme, il faut du temps pour bien faire les choses et, à cet égard, le calendrier actuel paraît peu réaliste.

4 Des solutions de rechange à la modification réglementaire

Comme il a été exposé précédemment, le Conseil estime que la formation générale ne doit pas, au collégial, limiter les choix des étudiantes et des étudiants à une part négligeable. Le Conseil se montre donc attentif à toute modification y conduisant.

Pour autant, il n'est pas indifférent à la place réservée aux apprentissages portant sur le Québec contemporain à l'enseignement collégial. Toutefois, plutôt que de lier cette place à une discipline donnée et d'en faire une obligation par l'entremise de la formation générale commune, il propose d'introduire ces apprentissages de deux façons complémentaires : soit à l'intérieur de la composante spécifique de certains programmes préuniversitaires, soit à l'intérieur de la formation complémentaire, parmi les domaines de formation actuels. Ces deux avenues préserveraient l'autonomie des établissements tout en situant les apprentissages portant sur le Québec contemporain au cœur des programmes d'études apparentés ou parmi les choix des étudiants.

4.1 L'approfondissement des apprentissages sur le Québec contemporain dans la composante spécifique de certains programmes

À l'enseignement collégial, la spécialisation des programmes d'études est déterminée par leur composante spécifique, laquelle compte pour la moitié des unités des programmes préuniversitaires.

Le Conseil considère qu'une compétence qui porte sur le Québec contemporain s'inscrit plus naturellement dans la composante spécifique de certains programmes, en particulier celui de sciences humaines. Les étudiants qui optent pour ce programme sont, entre autres, formés au regard de l'analyse des faits sociaux et de la méthode historique. Dans la mesure où ils se destinent à des études universitaires spécialisées dans l'une ou l'autre des disciplines enseignées au collégial, il semble sensé que leur formation collégiale comprenne quelques fondements relatifs aux réalités sociohistoriques québécoises.

Cependant, en raison d'un ensemble de facteurs et sans disposer de données d'une fiabilité incontestable sur la question, on assiste, depuis quelques années, à une érosion de l'offre de cours sur le Québec au sein du programme de sciences humaines. Pour remédier à la situation, le Conseil juge opportun que les compétences de ce programme d'études prévoient des renvois au Québec, contrairement à la situation actuelle, où de telles mentions ne figurent ni dans les buts généraux ni dans les objectifs et standards définis par le Ministère.

Par conséquent, pour le Conseil, c'est à l'intérieur de la composante spécifique de la formation que le problème de la place accordée au Québec contemporain se pose. Le Ministère et les collèges pourraient se pencher sur cette question de façon plus

systematique de manière que les étudiants soient en contact, dans la composante spécialisée de leur programme d'études, avec des interprétations, des réalités et des auteurs québécois. Il ne s'agit pas de restreindre au Québec l'univers des possibles, mais plutôt de l'aborder de façon significative pour que les étudiants de sciences humaines en aient une compréhension plus raffinée au terme de leurs études. Qui plus est, puisqu'ils représentent près du tiers de l'ensemble des étudiants inscrits à un programme conduisant au DEC à l'enseignement ordinaire (MELS, 2013), cela permettrait de joindre un nombre significatif d'étudiants de l'enseignement collégial.

4.2 Des cours qui traitent du Québec contemporain parmi l'offre de la formation complémentaire

Tous les collèges ont actuellement la possibilité d'offrir à l'ensemble des étudiants, par l'intermédiaire de la formation complémentaire, des cours qui traitent du Québec. Bien entendu, la proportion d'étudiants qui choisissent l'un de ces cours est largement tributaire d'un jeu simultané entre l'offre et la demande. Néanmoins, il semble que les collèges pourraient être associés à un effort collectif pour que soient offerts, dans ce bloc de FG complémentaire, des cours traitant de réalités propres au Québec contemporain. Ainsi, au lieu du remplacement d'un cours complémentaire par un cours obligatoire sur le Québec, les cours complémentaires pourraient être davantage mis à profit.

Finalement, tout en préservant la marge de manœuvre des collèges, des solutions de rechange permettraient d'offrir des cours diversifiés portant sur le Québec. Plutôt que d'être une obligation pour les étudiants, ces autres moyens tableraient sur leur motivation à réfléchir de façon plus poussée à des enjeux interpellant le Québec, et ce, au moyen de disciplines variées (histoire, politique, sociologie, économie, géographie, anthropologie, etc.), voire d'approches multidisciplinaires ou transdisciplinaires. Certes, ce n'est pas la totalité des étudiants inscrits à un programme menant au DEC qui suivraient un cours portant sur le Québec contemporain, mais ceux qui le feraient en dégageraient un sens particulier pour leur projet d'études.

5 L'évolution de la formation générale

La volonté actuelle d'ajouter un cours d'histoire du Québec à la FG commune poursuit le mouvement d'uniformisation qui s'est instauré depuis 1993 en ce qui concerne cette formation et, simultanément, incarne les difficultés d'évolution de la FG observées depuis la création des collèges. En fait, la seule voie de compromis qui semble avoir été possible jusqu'ici pour que des modifications soient apportées à la FG est de comprimer la formation complémentaire. L'ajout d'un cours d'histoire du Québec procède, une autre fois, de la sorte. De l'avis du Conseil, ce mode d'évolution de la FG est symptomatique des difficultés que pose sa transformation. La modification proposée actuellement scellerait davantage la teneur de la FG et risquerait de faire achopper toute nouvelle proposition visant à la revoir. Ainsi, sans que ce ne soit l'objectif gouvernemental recherché, cette modification érigerait de nouveaux freins systémiques susceptibles de favoriser le *statu quo* en matière de formation générale.

5.1 Les répercussions sur l'évolution de la formation générale

Cette modification réglementaire conférerait un statut particulier à l'histoire en l'introduisant parmi les disciplines de la FG commune. Ainsi, elle risque de renforcer certaines contraintes qui expliquent en partie pourquoi les disciplines constitutives de la FG sont aujourd'hui sensiblement les mêmes que celles qui existaient au moment de la création des collèges.

➤ ***Le statut particulier des disciplines de la formation générale commune***

Dès 2004, le Conseil supérieur de l'éducation exprimait son malaise quant aux disciplines qui composent la formation générale commune et propre :

[...] il est de plus en plus difficile de justifier l'exclusivité des disciplines qui définissent, encore aujourd'hui, la formation générale commune. Pourquoi celles-là de façon exclusive? Pourquoi celles-là encore aujourd'hui? Si le Conseil peut comprendre historiquement leur présence et bien qu'il reconnaisse la qualité de leur apport au regard des objectifs visés, il n'est pas en mesure de justifier leur statut particulier. [...] Si la composition de la FG était pédagogiquement mieux fondée, en tenant compte des exigences de la société actuelle, le malaise qui l'affecte serait possiblement moins grand. (CSE, 2004, p. 80)

Or, la proposition actuelle laisse intact ce legs historique tout en agrandissant le cercle des disciplines obligatoires. Cet ajout suscite certaines questions. Sur quelle base une discipline doit-elle s'y trouver plutôt qu'une autre? Comment effectuer cette sélection? N'est-il pas fondé de craindre les conséquences éducatives et administratives de l'ajout d'une discipline obligatoire?

D'un point de vue éducatif, le Conseil constate qu'aucune des disciplines ayant fait partie de la formation générale commune n'a jamais été retranchée. Ainsi, dans l'état actuel des choses, il faut procéder à l'insertion d'une nouvelle discipline en prenant en considération le fait qu'il sera sans doute difficile de revenir en arrière. Or, le Conseil croit qu'au rythme où le changement s'impose actuellement, il est peu opportun de cristalliser davantage la part de la formation générale commune, et ce, quelle que soit la discipline en cause.

D'un point de vue administratif, le Conseil se montre prudent quant aux conséquences d'une embauche massive associée à un cours de formation générale commune. Dans la perspective où il plaide pour une place accrue du choix des étudiantes et des étudiants et une révision conséquente de la formation générale, il s'inquiète que des embauches viennent conditionner, par la suite, le type de changements qu'il serait possible d'introduire dans la formation générale commune, pour des raisons qui ont davantage trait à la gestion des ressources humaines qu'à des préoccupations éducatives.

➤ ***Les risques d'une vision déterminée des acquis de la culture***

Par ailleurs, c'est la conception même de ce qui relève de la culture commune qui est au cœur de la modification proposée.

Or, toujours en 2004, le Conseil craignait qu'une lecture trop étroite de la formation générale commune ne conduise à une interprétation rigide de ce qui devrait constituer la culture commune :

[Le Conseil] ne croit pas qu'il faille s'en tenir à une définition étroite de la culture commune. Pour rejoindre les finalités de la formation générale, on ne doit pas nécessairement imposer les mêmes contenus disciplinaires à tous les élèves. Il importe toutefois d'offrir à toutes et à tous la même ouverture aux grands domaines du savoir. Par ces affirmations, le Conseil exprime sa distance par rapport aux modalités actuelles, qui ne lui semblent pas laisser suffisamment de place à l'expression des besoins et des champs d'intérêt des élèves d'aujourd'hui. (CSE, 2004, p. 78)

La présente volonté ministérielle s'éloignerait davantage d'une conception large de la culture commune. Dans ce contexte, le Conseil se montre réticent à ce que la formation collégiale élargisse le fonds culturel commun à une nouvelle discipline, aussi légitime puisse-t-elle être. Les 50 dernières années ont démontré que l'accession au titre de « discipline » de la FG crée, à l'intérieur même du système collégial, des freins importants pour son évolution. Or, le Conseil croit que ce fonds culturel commun gagnerait à se diversifier plutôt que de croître, tout en étant balisé à l'échelle nationale (CSE, 2004, p. 80). Il sera question plus longuement de cette diversification et de ces balises dans la section suivante, car la réflexion du Conseil s'est poursuivie depuis.

5.2 Comment faire évoluer la formation générale

Si le Conseil s'oppose à la proposition de modification envisagée par le ministre, il n'entérine pas pour autant la perpétuation de l'organisation actuelle de la formation générale, le maintien intégral des disciplines qui la composent ou le partage des responsabilités entre le Ministère et les établissements.

Depuis la création des collèges, les raisons invoquées pour revoir la formation générale sont nombreuses et les propositions formulées à cet effet également. L'objet du présent avis n'est pas de faire état de l'ensemble d'entre elles ni de préconiser l'une en particulier. Toutefois, le Conseil est empreint de l'histoire de l'enseignement collégial en ce qui a trait à la réforme de la FG; il prend acte des occasions manquées. Comment, dans ce contexte, réussir à faire évoluer la formation générale là où les autres propositions ont échoué? Tout système d'éducation doit pouvoir évoluer. On voit mal comment le réseau collégial souffrirait ici d'une exception. L'impossibilité d'introduire des changements dans la FG pose actuellement problème. Aussi semble-t-il nécessaire d'imaginer comment on pourra le faire à l'avenir. Pareil exercice exigera de sortir des sentiers battus.

5.2.1 Éviter la répétition des scénarios passés

Selon le Conseil, les tentatives précédentes ont démontré la difficulté à convenir, à l'échelle panquébécoise, d'une révision de la composition et de l'organisation de la FG.

En 1993, on a reconduit les disciplines qui avaient été sélectionnées à l'époque de la création des collèges, en y ajoutant la langue seconde. Puis, on a remanié l'organisation de la FG pour la scinder en trois composantes : commune, propre et complémentaire. Cette réforme – la seule dans l'histoire des collèges – s'éloignait pourtant de propositions de modifications beaucoup plus substantielles : le rapport Roquet (Comité d'étude des cours communs à tous les étudiants du C.E.G.E.P., 1970), le Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial du Conseil supérieur de l'éducation (1975), le Projet du gouvernement à l'endroit des cégeps (ministère de l'Éducation, 1978), le rapport du Conseil des collèges (1992) et l'avis du Conseil supérieur de l'éducation (1992).

À plusieurs reprises, que ce soit avant ou après 1993, on a souligné combien l'entreprise de rénovation de la FG était périlleuse. Les termes choisis par le Conseil des collèges en 1992 sont d'ailleurs éloquents à ce sujet :

De toutes les interrogations que continuent de soulever les orientations et les objectifs de l'enseignement collégial depuis la création des cégeps, celles qui portent sur l'accès des élèves à une formation générale adéquate restent parmi les plus persistantes et, à plusieurs égards, parmi les plus préoccupantes. Cela tient, entre autres choses, au fait que, après quelques tentatives qui n'ont pas abouti, on a renoncé à toute révision en profondeur de la formation générale commune pour concentrer les efforts de mise à jour sur les concentrations et les spécialisations. (Conseil des collèges, 1992, p. 127)

Pour toutes sortes de raisons, le réseau collégial et le gouvernement ont été incapables de s'unir pour modifier substantiellement la FG. Jusqu'en 2004, des propositions ont été faites pour la revoir en profondeur, les dernières en lice étant celles introduites par la consultation du Forum sur l'enseignement collégial et celle du Conseil supérieur de l'éducation. Depuis, il semble que les voix réclamant des changements d'importance se soient faites plus discrètes, peut-être sous le poids du constat des échecs des tentatives précédentes.

La discussion suscitée par la proposition gouvernementale actuelle poursuit dans cette lignée. Ainsi, sur la place publique, rares sont ceux qui se sont prononcés en faveur d'une réforme plus importante que l'addition d'un cours d'histoire en échange du retranchement d'un cours complémentaire. Quelques voix ont proposé d'ajouter des heures de formation, une solution qui permettrait, là aussi, de soustraire les collèges aux difficiles arbitrages portant sur le « contenu » de la FG commune et, par ricochet, sur les relations de travail. Certains pourraient conclure que le débat sur la FG s'est clos de lui-même. Pourtant, aux yeux du Conseil, loin d'être périmées, les critiques et les réflexions d'hier s'avèrent aussi pertinentes aujourd'hui. Qui plus est, les tentatives de refonte précédentes, entreprises sur la scène nationale, ont toutes conduit à un climat de tension dans le réseau collégial. Pour le Conseil, il convient d'en prendre acte et de tirer des leçons de cette façon de faire.

5.2.2 Envisager de nouveaux moyens d'évolution de la formation générale

Parmi ces leçons, le Conseil retient que les exercices visant à redéfinir, pour l'ensemble du Québec, ce qui devrait faire partie de la formation générale n'ont pas donné les résultats escomptés. Le plus récent d'entre eux s'est soldé par son maintien (CSE, 2004). Le consensus sur sa teneur semble difficile à atteindre, soumis à des conceptions éducatives concurrentes, mais également à des intérêts d'ordre davantage sectoriel. De plus, la redéfinition de la FG, à l'échelle du Québec, confère une importance privilégiée aux disciplines qui en font d'ores et déjà partie tout en désavantageant celles qui, jusqu'ici, en ont été exclues.

Le Conseil réaffirme donc l'importance de la FG à l'enseignement collégial et double cette conviction de l'importance de la doter de capacités évolutives réelles. À cet égard, il lui paraît que certaines voies de changement mériteraient d'être analysées pour leur potentiel de transformation. Pour stimuler la réflexion, il signale l'intérêt de deux d'entre elles, soit :

- Assurer une diversification de l'offre de cours à l'intérieur de la formation générale;
- S'orienter vers une redéfinition locale de la FG.

Toutefois, de plus amples travaux pourraient être menés pour préciser le type de changements qui pourrait être attendu de ces avenues, tout comme les avantages et les inconvénients de celles-ci.

➤ **Assurer une diversification de l'offre de cours à l'intérieur de la formation générale**

Au Québec, la formation générale se déploie actuellement sous deux formes différentes, l'une étant plus souple que l'autre quant à l'offre de cours à l'intérieur de chacune des disciplines. En éducation physique, l'étudiant peut choisir le type d'activités qui lui permettront d'atteindre les objectifs visés¹⁴. Ces cours sont jugés équivalents sans être identiques. La situation est similaire dans les collèges anglophones, en langue d'enseignement et littérature ainsi qu'en *Humanities*¹⁵.

Par contre, dans les collèges francophones, en langue d'enseignement et littérature de même qu'en philosophie, les étudiants n'exercent aucun choix et les cours s'insèrent dans leur horaire selon la séquence déterminée par le collège.

En fait, la formation générale commune et propre a évolué de façon différente dans les établissements francophones et anglophones tout en étant parfaitement équivalente aux deux endroits. Cette distinction est attribuable à de multiples facteurs. La naissance de la formation générale dans les collèges francophones et anglophones n'a pas puisé aux mêmes traditions intellectuelles (Comité d'étude des cours communs à tous les étudiants du C.E.G.E.P., 1970). Puis, lors du renouveau de l'enseignement collégial, en 1993, les objectifs et standards des devis ministériels en langue d'enseignement et littérature et en philosophie (ou en *Humanities*) ont été rédigés dans des termes différents. À cela s'ajoute la marge de manœuvre que les collèges francophones et anglophones ont historiquement dégagée de ces devis, entre autres, sous l'effet de cultures disciplinaires différentes¹⁶. Par conséquent, même si le Règlement ne prescrit pas de « cours obligatoires », mais plutôt des disciplines obligatoires, et bien que les devis ministériels ne prescrivent pas des cours, mais plutôt des objectifs et standards associés à des ensembles, cela s'est traduit, dans les faits, par des « cours obligatoires » de langue d'enseignement et littérature et de philosophie dans les collèges francophones. Rien n'y obligeait, mais tout y a conduit.

Quelles que soient les causes de cette conception différente de la formation générale propre et commune, il en résulte que les étudiants qui fréquentent un collège anglophone disposent d'un choix plus vaste de cours dans ces deux composantes de formation que ceux qui fréquentent un collège francophone¹⁷.

14. Pour plus de détails sur la zone de choix existant en éducation physique, consulter l'annexe 3.

15. Pour plus de détails sur les distinctions qui existent entre les collèges francophones et les collèges anglophones dans la composante générale commune et propre, consulter l'annexe 3.

16. Les *Humanities* sont, dans les collèges anglophones, une discipline à part entière. Les enseignants qui y sont rattachés ont toutefois des profils de formation variés : histoire, architecture, histoire de l'art, communication, sociologie, anthropologie, sciences des religions, philosophie, etc.

17. À titre d'exemple, consulter le tableau *Cours offerts à la session d'hiver 2014 pour l'ensemble 2 de Language of Instruction and Literature et pour l'ensemble 2 de Humanities, Collège Dawson*, à l'annexe 3.

Le Conseil ne prétend pas qu'il s'agit d'un traitement inéquitable des uns et des autres. Cet état de situation n'indique aucun préjudice de quelque nature que ce soit. Néanmoins, il estime que l'éventail des choix qui s'offrent aux étudiants des collèges anglophones est de nature à leur permettre de dégager le « sens » de la formation générale, et ce, à l'intérieur des disciplines obligatoires. Qui plus est, l'offre de cours de langue d'enseignement et littérature et de *Humanities* des collèges anglophones, respectueuse des dispositions réglementaires et administratives, témoigne qu'il est possible, au Québec, de concevoir des cours de formation générale exigeants tout en permettant aux étudiants de faire des choix parmi des options bien délimitées.

Dans le cadre de cet avis, le Conseil a réaffirmé l'importance d'adopter une vision large de ce que constituent les acquis de la culture en formation générale et, en conséquence, de s'éloigner de l'idée d'un corpus préétabli. Le Conseil estime que les disciplines inscrites au sein de la formation générale devraient pouvoir se décliner, à l'intérieur d'un collège, en une diversité de cours, à la manière de l'éducation physique dans les collèges francophones ou de la langue d'enseignement et de la littérature ainsi que des *Humanities* dans les collèges anglophones.

Il semble actuellement régner une certaine confusion dans le réseau collégial francophone quant à la marge de manœuvre dont disposent les établissements en ce qui concerne l'offre de cours à l'intérieur des disciplines de la formation générale. Le Conseil considère que, de manière générale, les devis de la formation générale laissent aux collèges une marge de manœuvre significative quant à cette offre de cours. Néanmoins, certains devis – plus particulièrement ceux de français, langue d'enseignement et littérature, et de philosophie – pourraient être révisés pour éliminer quelques contraintes relatives à la diversification de l'offre de cours.

Par conséquent, des efforts pourraient être déployés pour que les collèges qui le souhaitent puissent diversifier leur offre de cours à la manière de l'éducation physique et des *Humanities*. Une mise en œuvre diversifiée de la FG menant à un choix accru pour les étudiants, comme ce qui se fait actuellement de différentes façons dans le réseau collégial, permettrait de la faire évoluer sans procéder à des bouleversements majeurs. Qui plus est, cette façon de faire comporterait un important aspect local, chacun des établissements pouvant décliner comment un ensemble donné d'objectif et standard pourrait s'incarner dans une série de cours équivalant les uns aux autres. Pour le Conseil, il semble qu'il s'agit là d'une voie d'évolution de la FG qui pourrait être envisagée dans l'ensemble du réseau, quelle que soit la langue d'enseignement du collège.

➤ ***S'orienter vers une redéfinition locale de la formation générale***

Si la voie qui vient d'être présentée a l'avantage de permettre une diversification de l'offre de cours en formation générale sans impliquer de bouleversements majeurs, elle risque par contre de perpétuer, pour l'essentiel, les disciplines qui composent

actuellement la formation générale. C'est pourquoi le Conseil considère la possibilité d'une seconde voie de modification de la formation générale, qui pourrait s'avérer plus féconde dans l'optique d'une formation générale flexible et évolutive.

Le Conseil constate que, depuis la réforme de 1993, bien des progrès ont été réalisés en matière de qualité de la formation dans les collèges. Le réseau collégial est aujourd'hui loin de l'époque où l'offre de cours reposait sur des descriptions sommaires inscrites dans un catalogue, sans davantage de garanties quant aux objectifs visés. Qu'il s'agisse de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, de l'approche-programme ou du rôle des commissions des études, il faut reconnaître que le réseau s'est doté d'importantes balises qui garantissent la cohérence et la qualité de la formation.

C'est pourquoi le Conseil considère que le réseau collégial dispose aujourd'hui de l'expertise nécessaire pour assumer une part plus importante de la définition de la formation générale. Ainsi, il croit qu'une révision locale de la FG, différenciée selon les établissements et mise en œuvre en fonction de leur propre rythme, constitue une voie d'évolution à envisager.

En confiant aux établissements le soin d'élaborer leur propre « programme de FG », comme pour la composante spécifique des programmes techniques et préuniversitaires, on leur donnerait la possibilité de définir, à leur échelle, le contenu, voire la structure de la FG, tout en assurant leur conformité avec les exigences et les paramètres nationaux préalablement fixés.

Selon leur plan stratégique, leur projet éducatif et l'expertise de leurs enseignantes et enseignants, les établissements pourraient établir un « programme de FG » en s'inspirant des processus locaux d'élaboration et de révision de programmes qui ont cours. Ainsi, l'offre de cours, y compris la part de choix des étudiants, pourrait être modulée dans les établissements pour tenir compte de leur taille et des contraintes associées à la gestion des groupes, des horaires et du personnel. Pour le Conseil, il s'agit là d'une piste intéressante qui permettrait d'amener les établissements à affirmer leur distinction institutionnelle tout en poursuivant, collectivement, des objectifs clairement établis.

Par conséquent, le ministre pourrait permettre à l'ensemble des collèges qui souhaitent innover en matière de FG de tenter des expérimentations, et ce, tout en fixant des balises nationales assurant l'équivalence entre elles.

Une définition locale de la FG, aux conditions susmentionnées, permettrait son évolution à long terme, dans le respect des particularités des établissements et des choix que pourraient y exercer les étudiants.

Dans le temps qui lui était imparti pour élaborer cet avis, le Conseil n'a pu faire l'examen des exigences qui seraient requises pour assurer le maintien des standards nationaux à travers le réseau collégial. Il lui semble toutefois que la réflexion devrait se poursuivre sur cette question.

Cependant, le Conseil suggère que les paramètres nationaux, tout en maintenant la rigueur qui caractérise la FG, offrent la souplesse nécessaire aux établissements pour qu'ils puissent l'adapter aux réalités qui sont leurs, et ce, en gardant comme première préoccupation la réussite éducative des étudiants du collégial.

6 Conclusion et recommandations

Dans cet avis, le Conseil supérieur de l'éducation a exprimé d'importantes réserves quant aux implications éducatives de l'intégration d'un cours d'histoire du Québec dans la formation générale commune au collégial. Celles-ci ne sont pas liées à la nature du cours. Elles reposent plutôt sur son caractère obligatoire ainsi que sur la ponction qu'il entraînerait du côté de la formation générale complémentaire. Pour le Conseil, cet ajout à la formation générale commune constitue une contrainte additionnelle pour les étudiantes et les étudiants, à qui l'on a progressivement retiré, au fil des ans, la possibilité d'exercer des choix significatifs en matière de FG. L'appartenance à l'enseignement supérieur des étudiants comme des établissements invite à offrir, aux premiers comme aux seconds, des espaces pour orienter les contours de la formation, dans le respect des standards qui sont attendus.

La situation actuelle n'est pourtant pas optimale du point de vue de la zone de choix qui s'offre aux étudiants et aux collèves à la formation générale. Les étudiants ne disposent que de quatre unités, et celles-ci sont parfois réservées à des fonctions liées aux obligations du parcours scolaire. Qui plus est, les intentions prêtées à la FG complémentaire – soit l'équilibre et la complémentarité par rapport à la formation spécifique – semblent démesurées par rapport aux moyens dont elle dispose. Ce n'est donc pas pour maintenir le *statu quo* que le Conseil suggère au ministre de ne pas procéder à la modification envisagée.

Au contraire, le Conseil croit que des modifications devraient être apportées à la FG. La présente volonté du ministre s'ajoute à d'autres exprimées depuis la création des collèves quant à la nécessaire révision de la formation générale. Pourtant, hormis les changements dont elle a fait l'objet en 1993 et qui ont préservé le socle sur lequel elle reposait, la FG n'a pas connu de transformations profondes.

Certaines pratiques des collèves témoignent qu'il est possible de diversifier l'offre de cours en FG, à l'intérieur du cadre constitué des devis ministériels et de la lecture que font les acteurs des collèves et le Ministère de leurs obligations respectives. L'éducation physique et les *Humanities* dans les collèves anglophones en sont de bons exemples. Le Conseil invite donc à déborder des pratiques actuelles de sorte que les choix offerts aux étudiants en FG soient élargis, autant dans les collèves francophones que dans les collèves anglophones, et ce, dans le respect des exigences fixées pour l'ensemble.

Cette façon de faire évoluer la formation générale n'est toutefois pas la seule. Ainsi, l'expertise développée par le réseau collégial en matière d'élaboration de programmes invite à envisager une évolution plus importante de la FG. Dans cette perspective, il semble que les instances en place dans les collèves et à l'échelle du Québec, tout comme l'expérience acquise dans le réseau depuis 1993, pourraient permettre aux collèves de jouer un rôle accru en matière de définition de la formation générale. Tout

en adhérant à des objectifs et standards communs, rédigés en des termes offrant une marge de manœuvre réelle, les collèges pourraient ainsi diversifier les cours offerts en FG et amorcer, au rythme qui leur conviendrait, son évolution.

Le Conseil ne saurait trop insister sur le changement que représenteraient ces nouvelles modalités d'évolution de la formation générale. Il lui semble toutefois que le contexte actuel y est propice, notamment à cause des défis qui se poseront du côté de l'attractivité des études collégiales à travers le réseau (Demers, 2014). Néanmoins, il pourrait exister un risque que les collèges ne soient lancés simultanément sur des chantiers d'envergure. Il importerait donc de diriger les efforts et les ressources vers un objectif clair.

Pour le Conseil, faire évoluer la formation générale est un pari aussi audacieux que nécessaire. S'y refuser témoignerait d'une incapacité structurelle à aborder le changement, à l'antithèse même des idéaux qui ont donné naissance aux collèges.

RECOMMANDATION 1

- Considérant que la modification du Règlement ferait de l'histoire du Québec une discipline obligatoire à la formation générale commune;
- Considérant que l'ajout d'un cours d'histoire du Québec retirerait 2 unités à la formation générale complémentaire, faisant passer le nombre d'unités de celle-ci de 4 à 2;
- Considérant que la part d'obligation dans la formation générale s'est accrue avec le renouveau de l'enseignement collégial en 1993 et que cette tendance s'est poursuivie par la suite;
- Considérant que les collèges font partie de l'enseignement supérieur et qu'à ce titre, ils doivent disposer d'une marge de manœuvre réelle dans les activités d'apprentissage;
- Considérant qu'à l'enseignement supérieur, les étudiantes et les étudiants doivent disposer d'une marge de manœuvre dans leur projet d'études;
- Considérant que le sens d'un cours d'histoire du Québec diffère selon le projet d'études,

le Conseil recommande au ministre de :

- 1.1 Ne pas introduire de cours d'histoire du Québec dans la formation générale commune, ainsi que le prévoit le projet de modification du Règlement sur le régime des études collégiales.

Pour un approfondissement des apprentissages sur le Québec contemporain, le Conseil recommande au ministre et aux collèges de :

- 1.2 Revoir la composante spécifique des programmes où de tels apprentissages s'inscrivent en cohérence avec les buts des programmes;
- 1.3 Développer, à même l'offre de la formation générale complémentaire, des cours portant sur le Québec contemporain pour que les étudiantes et les étudiants puissent en faire le choix.

RECOMMANDATION 2

- Considérant que les principales modifications apportées à la formation générale ont conduit à une compression de la formation générale complémentaire;
- Considérant que les unités résiduelles en formation générale complémentaire n'offrent plus l'espace requis pour que des changements d'importance à la formation générale soient apportés;
- Considérant les difficultés que pose l'évolution de la formation générale;
- Considérant les pratiques en vigueur dans le réseau collégial qui permettent de diversifier l'offre de cours de la formation générale, notamment en éducation physique et en *Humanities*;
- Considérant l'expertise des collèges dans l'élaboration des activités d'apprentissage de la composante spécifique des programmes d'études;
- Considérant que la formation générale doit pouvoir évoluer pour s'ajuster aux réalités de la société et pour permettre aux étudiantes et aux étudiants d'en dégager le sens,

le Conseil recommande au ministre de :

- 2.1 Enclencher une réflexion sur la formation générale pour établir des objectifs et standards nationaux à la fois souples et exigeants;
- 2.2 Envisager une évolution de la formation générale permettant de la diversifier ainsi que d'accroître les choix offerts aux étudiantes et aux étudiants, et la marge de manœuvre des établissements.

ANNEXE 1
LETTRE DU MINISTRE



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie



Québec, le 12 février 2014

Monsieur Claude Lessard
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, je sou mets à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation un projet de règlement visant à modifier le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Ces modifications concernent la composante de formation générale commune ainsi que la composante de formation générale complémentaire des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Elles visent à atteindre l'objectif gouvernemental de renforcer l'enseignement de l'histoire du Québec à l'enseignement collégial.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PIERRE DUCHESNE

Projet de règlement

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
(chapitre C-29, a. 18)

Régime des études collégiales — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet d'introduire dans la composante de formation générale commune des programmes d'études préuniversitaires ou techniques un nouvel élément: « histoire du Québec, 2 unités ».

L'introduction de cet élément dans la formation commune se fera sans ajout au nombre total d'unités ou d'heures d'enseignement pour l'étudiant ou l'étudiante, puisque le projet de règlement propose également de réduire de deux unités la composante de formation générale complémentaire.

Il est prévu que cet élément soit mis en place pour l'année 2014-2015 pour les nouveaux étudiants et étudiantes inscrits.

Rappelons qu'en vertu de l'article 7 du règlement, les objectifs et les standards d'un élément de formation générale commune sont déterminés par le ministre; il peut également déterminer tout ou partie des activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs et standards.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Joanne Munn, directrice, Direction de l'enseignement collégial, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5, tél. : 418 644-8976, poste 2578.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie,

PIERRE DUCHESNE

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES
ÉTUDES COLLÉGIALES**

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
(chapitre C-29, a. 18)

1. L'article 7 du Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r. 4) est modifié par l'addition, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° histoire du Québec 2 unités. ».

2. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de «4» par «2».

3. Les modifications apportées par les articles 1 et 2 s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2014. Cependant, elles ne s'appliquent pas à l'étudiant dont le programme d'études préuniversitaires ou techniques est en cours à cette date.

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE 2
EXTRAITS CHOISIS DU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

- 6** Tout programme d'études préuniversitaires ou techniques doit comprendre :
- 1 une composante de formation générale qui est commune à tous les programmes d'études;
 - 2 une composante de formation générale qui est propre au programme;
 - 3 une composante de formation générale qui est complémentaire aux autres composantes du programme;
 - 4 une composante de formation spécifique au programme.

D. 1006-93, a. 6.

- 7** La composante de formation générale commune comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants :
- 1 langue d'enseignement et littérature, 7 1/3 unités;
 - 2 langue seconde, 2 unités;
 - 3 philosophie ou « humanités », 4 1/3 unités;
 - 4 éducation physique, 3 unités.

Le ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des éléments de la composante. Il peut déterminer tout ou partie des activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs et standards.

D. 1006-93, a. 7; D. 551-95, a. 1; D. 962-98, a. 3.

- 8** La composante de formation générale propre à un programme comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants :
- 1 langue d'enseignement et littérature, 2 unités;
 - 2 langue seconde, 2 unités;
 - 3 philosophie ou « humanités », 2 unités.

Le ministre détermine les objectifs et les standards et le collège, les activités d'apprentissage de chacun des éléments de la composante.

D. 1006-93, a. 8.

9 La composante de formation générale complémentaire comprend des éléments de formation dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

- 1 sciences humaines;
- 2 culture scientifique et technologique;
- 3 langue moderne;
- 4 langage mathématique et informatique;
- 5 art et esthétique;
- 6 problématiques contemporaines.

Le ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des éléments de la composante.

Le collège détermine les activités d'apprentissage visant l'atteinte des objectifs et des standards déterminés par le ministre qu'il propose aux étudiants, dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme et pour le nombre total de 4 unités.

D. 1006-93, a. 9; D. 551-95, a. 2; D. 962-98, a. 4; D. 724-2008, a. 8.

ANNEXE 3

LA ZONE DE CHOIX DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT DANS LES COURS APPARTENANT À LA FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE ET PROPRE

1 La zone de choix dans les établissements francophones et anglophones

Les cours qui font partie de la FG commune et propre offrent une zone de choix variable aux étudiantes et aux étudiants, selon qu'ils fréquentent un établissement francophone ou anglophone.

1.1 Les différences observées à l'intérieur des devis

À l'intérieur des devis de la formation générale, il existe des différences subtiles entre *Philosophie* et *Humanities* ainsi qu'entre *Français, langue d'enseignement et littérature* et *English, Language of Instruction and Literature*.

a) Langue d'enseignement et littérature

La séquence des objectifs et standards pour *Français, langue d'enseignement et littérature* comporte quatre ensembles :

1. Analyser des textes littéraires;
2. Expliquer les représentations du monde contenues dans des textes littéraires d'époques et de genres variés;
3. Apprécier des textes de la littérature québécoise d'époques et de genres variés;
4. Produire différents types de discours oraux et écrits liés au champ d'études de l'élève.

Pour *English, Language of Instruction and Literature*, les quatre ensembles sont :

1. *To analyze and produce various forms of discourse;*
2. *To apply a critical approach to literary genres;*
3. *To apply a critical approach to literary theme;*
4. *To communicate in the forms of discourse appropriate to one or more fields of study.*

À première vue, les énoncés de compétence relatifs aux quatre ensembles de la séquence *Langue d'enseignement et littérature* ne semblent pas présenter de grandes différences entre le devis francophone et le devis anglophone (à l'exception de l'ensemble 3). C'est davantage dans les précisions qu'apportent les devis que se trouvent les principales distinctions.

Le devis francophone précise que la séquence (les quatre ensembles) doit permettre « l'étude d'un minimum de huit œuvres, dont au moins deux par ensemble de la formation générale commune ». Il précise également que les œuvres étudiées doivent avoir « marqué l'histoire de la littérature d'expression française » et qu'elles doivent appartenir « aux quatre principaux genres littéraires (poésie, théâtre, discours narratif, essai) et à des époques différentes ». Si les éléments de compétence de chacun des ensembles ne spécifient pas les genres ou les époques des œuvres à étudier, il est toutefois indiqué que des œuvres d'au moins deux époques distinctes et d'au moins deux genres différents doivent être étudiées dans chacun des ensembles de la formation générale commune. Enfin, le troisième ensemble doit porter particulièrement sur la littérature québécoise.

Le devis anglophone n'est pas aussi précis quant aux exigences relatives aux caractéristiques des œuvres à étudier. Il y est seulement indiqué que les ensembles de la séquence doivent permettre aux étudiants de se familiariser avec un nombre significatif d'œuvres littéraires représentatives de périodes et de genres variés et traitant de thèmes divers (*becoming acquainted with a number of significant literary works representative of various genres and periods, and [...] expressing a variety of literary themes*).

b) Philosophie et *Humanities*

La séquence des objectifs et standards pour *Philosophie* comporte trois ensembles :

1. Traiter d'une question philosophique;
2. Discuter des conceptions philosophiques de l'être humain;
3. Porter un jugement sur des problèmes éthiques et politiques de la société contemporaine.

Pour *Humanities*, les trois ensembles sont :

1. *To apply a logical analytical process to how knowledge is organized and used;*
2. *To apply a critical thought process to world views;*
3. *To apply a critical thought process to ethical issues relevant to the field of study.*

Dans le devis francophone, les deux premiers énoncés de compétence précisent la discipline impliquée, soit la philosophie, alors que, dans le devis anglophone, les compétences sont formulées de manière plus générale, de sorte que différentes disciplines sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs visés.

De plus, les disciplines prévues dans la prescription des activités d'apprentissage sont différentes : *Philosophie* dans le devis francophone et *Humanities* dans le devis anglophone. Or, s'il est vrai que *Humanities* est, dans les collèges anglophones, une discipline à part entière, les enseignants qui y sont rattachés ont toutefois des profils de formation variés : histoire, architecture, histoire de l'art, communication, sociologie, anthropologie, sciences des religions, philosophie, etc. Ce n'est pas le cas en philosophie, où le profil de formation des enseignants est unique.

1.2 L'organisation de la séquence dans les collèges

Bien qu'elles n'expliquent pas tout, ces variations dans les devis ont nécessairement contribué aux différences constatées actuellement entre les collèges francophones et les collèges anglophones dans l'organisation de la séquence des ensembles *Langue d'enseignement et littérature* et *Philosophie* ou *Humanities*.

Dans les collèges francophones, les ensembles *Français, langue d'enseignement et littérature* et *Philosophie* sont offerts sous une forme assez standardisée :

- Français I : écriture et littérature
- Français II : littérature et imaginaire
- Français III : littérature québécoise
- Le quatrième ensemble de français est propre au programme. Il est généralement offert selon différentes déclinaisons à l'intérieur même d'un collège.
- Philosophie I : philosophie et rationalité
- Philosophie II : l'être humain
- Philosophie III : éthique et politique

Dans les collèges anglophones, si le premier ensemble de la séquence *Langue d'enseignement et littérature* (*Introduction to College English*) est relativement standardisé (deux niveaux sont offerts), ce n'est pas le cas des deux ensembles suivants. En effet, les ensembles 2 (*Literary Genres*) et 3 (*Literary Themes*) se déclinent en une offre diversifiée de cours. Par exemple, les cours offerts par le Collège Dawson à la session d'hiver 2014, pour l'ensemble 2 de la séquence *Langue d'enseignement et littérature*, sont présentés au tableau A1.

De même, pour la séquence *Humanities*, chacun des trois ensembles est également offert en une variété de cours. Par exemple, à la session d'hiver 2014, le Collège Dawson offrait plus de 20 cours différents à l'intérieur de l'ensemble 2 de *Humanities* (tableau A1).

1.3 Le choix pour l'étudiant

Les devis de la formation générale pour les collèges francophones ne prescrivent pas les activités d'enseignement. Ainsi, en *Langue d'enseignement et littérature*, les enseignants restent libres de déterminer les œuvres qui seront à l'étude. Toutefois, force est d'admettre qu'il ne s'agit pas d'une différence significative pour l'étudiant, puisqu'elle n'est pas visible pour lui.

En effet, alors que l'étudiant d'un collège anglophone peut choisir son cours de l'ensemble 2 de *Langue d'enseignement et littérature* en fonction du genre littéraire qui l'intéresse, l'étudiant d'un collège francophone n'a pas cette possibilité. De plus, si l'enseignant sélectionne les œuvres qui seront à l'étude, l'étudiant, lui, ne peut choisir sa classe en fonction des œuvres retenues par l'enseignant. Il ne fait que s'inscrire au cours *Français II : littérature et imaginaire*.

De la même manière, dans un collège anglophone, l'étudiant effectue un choix de cours pour chacun des ensembles de la séquence de *Humanities* en fonction de thématiques qui l'intéressent. Dans un collège francophone, l'étudiant n'effectue aucun choix pour les trois ensembles de la séquence *Philosophie*.

Par conséquent, la langue d'enseignement du collège est le facteur qui influence le plus la possibilité qu'a l'élève de choisir un cours dans le bloc de la FG commune et propre.

Tableau A1

Cours offerts à la session d'hiver 2014 pour l'ensemble 2 de *Language of Instruction and Literature* et pour l'ensemble 2 de *Humanities*, Collège Dawson

Discipline	Exemples de cours offerts au Collège Dawson	
<p><i>English, Language of Instruction and Literature</i> Ensemble 2 : <i>Literary Genres</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Writing For Children • Modern Drama • Contemporary Irish Literature • Classical Myth and the Modern Imagination • Innocence and Experience • Shakespeare's Dramatic Art • Poetry • Modern British and American Fiction • The Shakespeare Mystery • Fairy Tales Then and Now • The Short Story • Contemporary Canadian Novels • The Novel • Shakespeare • Disaster Narratives • Tolkien's Fantasy: Lord of the Rings 	<ul style="list-style-type: none"> • Contemporary Short Fiction • Introduction to Drama • The Memoir • Studies in Nonfiction • Arthurian Literature • Detective Fiction • The Short Stories of Alice Munro • Short Story Cycle • Modern Poetry • Contemporary American Fiction • Comedy • Creative Nonfiction • Crime Fiction • Poetry from Planet Earth • The Contemporary Short Story • From Page to the Stage • The Novella

Discipline	Exemples de cours offerts au Collège Dawson	
<i>Humanities</i> Ensemble 2 : <i>World Views</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Social Themes in European Art • Multicultural Identity: Peacock Effect • Quebec in the Modern World • Diversity in Women’s Movements • Violence and Nonviolence • Political Christianity • Early Childhood Education • The Languages of Art • Justice, Development and Change • Political Ideologies • Food for Thought: Cultures and Cuisine 	<ul style="list-style-type: none"> • Plato’s World • Introduction to Ideologies • Cultural Identity and Cultural Rights • The Foundation of Violence • Nietzsche’s Impact on the Twentieth Century • Worldviews of the Ancients • Protest and Propaganda • Institutions, Identity and Worldviews • Political Worldviews • Modern Political Ideologies

Source : http://www.dawsoncollege.qc.ca/public/72b18975-8251-444e-8af8-224b7df11fb7/services/registrar/timetable_registration_guide/general_education.pdf

2 La zone de choix dans les cours d’éducation physique

En éducation physique, tant les collèges francophones que les collèges anglophones proposent différents cours aux étudiants à l’intérieur des trois ensembles de la séquence. Par exemple, le tableau A2 présente les différents cours d’éducation physique offerts par le Cégep Limoilou pour chacun des ensembles.

Tableau A2
Cours offerts par le Cégep Limoilou pour chacun des ensembles d’éducation physique

Ensemble 1 : Activité physique et santé	<ul style="list-style-type: none"> • Conditionnement physique • Jogging • Conditionnement physique sur musique • Exploration sportive • Exploration plein air • Conditionnement physique aquatique • Relax-action
Ensemble 2 : Activité physique et efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Badminton • Basketball • Éducation physique adaptée • Escrime • Golf • Hockey • Natation • Plongée • Ski de fond • Soccer • Volleyball

Ensemble 3 : Activité physique et autonomie

- Randonnée nature pédestre
- Randonnée nature – ski de fond et raquettes
- Badminton
- Conditionnement physique spécifique en salle
- Cardiovélo
- Golf
- Exercices musculaires et de stabilisation
- Natation
- Plongée sous-marine
- Soccer
- Volleyball

Source : <http://www.cegeplimoilou.ca/futurs-etudiants/s-inscrire/diplome-d-etudes-collegiales-dec/choix-de-cours/?section=1052>

Or, les buts disciplinaires, les objectifs et les standards d'éducation physique ne sont pas organisés différemment de ceux des autres disciplines de la formation générale. Il n'existe pas d'exigence ministérielle particulière concernant l'offre de choix de cours en éducation physique. Il s'agit plutôt d'une pratique qui s'est maintenue à travers le temps.

Bibliographie

- Comité d'étude des cours communs à tous les étudiants du C.E.G.E.P. (1970). *Rapport du Comité d'étude des cours communs à tous les étudiants du C.E.G.E.P.*, Québec, Le Comité, 70 p.
- Conseil des collèges (1992). *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation : rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial*, Québec, Le Conseil, 413 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (2013). *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*, Québec, Le Conseil, 123 p.,
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0480.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2010). *Regards renouvelés sur la transition entre le secondaire et le collégial*, Québec, Le Conseil, 152 p.,
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0471.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2004). *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial*, Sainte-Foy, Le Conseil, 141 p.,
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/formtech.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (1998). *Modifications au Règlement sur le régime pédagogique des études collégiales*, Sainte-Foy, Le Conseil, 59 p.,
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/modi-reg.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (1997). *Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales*, Sainte-Foy, Le Conseil, 88 p.
- Conseil supérieur de l'éducation (1995). *Le projet de modification au Règlement sur le régime d'études collégiales*, Sainte-Foy, Le Conseil, 30 p.,
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0400.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (1992). *L'enseignement supérieur : pour une entrée réussie dans le XXI^e siècle*, Sainte-Foy, Le Conseil, 201 p.,
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0388.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (1975). *Le collège : rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial*, Québec, ministère de l'Éducation, 185 p.
- Demers, Guy (2014). *Rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, réf. du 19 mars 2014,
http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/ommet/Rapport_etape_chantier_offre_formation_collegiale.pdf.

- Duchesne, Pierre (2014). *Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales : mémoire au Conseil des ministres, Gouvernement du Québec*, Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 7 p.
- Ministère de l'Éducation (1978). *Les collèges du Québec : nouvelle étape : projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP*, Québec, Le Ministère, 79 p.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2013). *Statistiques de l'éducation : enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire*, édition 2011, Québec, Le Ministère et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 260 p., réf. du 19 mars 2014, http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/SICA/DRSI/se2011-EditionS.pdf
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2011). *Formation générale commune, propre et complémentaire aux programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales*, Québec, Le Ministère, 68 p., réf. du 3 mai 2013, http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Ens_collegial/FormGenComPropreComplProgEtudesCondDEC_2011_f.pdf.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, (2013). *Implantation d'un cours d'histoire du Québec contemporain au collégial*, Québec, Le Ministère, 2 p., réf. du 11 mars 2014, http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/annexes_pour_communiques/Com2013-09-02_Feuillet_Implantation_CoursHistoire_QuebecContemporain.pdf.
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1993). *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, Le Ministère, 39 p.
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1992). *Cahiers de l'enseignement collégial 1992-1993 : 1. Programmes et cours de diplôme d'étude collégial*, Québec, Le Ministère, 269 p., réf. du 19 mars 2014, http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Collegial/Form_collegiale/Anciens_Prog_Etudes/1992-1993-1_Programmes_cours_DEC.pdf.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (CEC) *

PRÉSIDENT

Christian MUCKLE

Membre du Conseil
Directeur général (à la retraite)
Cégep de Trois-Rivières

MEMBRES

Rhys ADAMS

Enseignant de physique
Collège Vanier

Marie-France BÉLANGER

Directrice générale
Cégep de Sherbrooke

Stéphane CÔTÉ

Directeur adjoint
Services éducatifs aux jeunes
Commission scolaire des Rives-
du-Saguenay

Rose CREVIER-DAGENAIS

Étudiante
Cégep de Sainte-Foy

Josée DESCHÊNES

Directrice
Formation continue et services
aux entreprises
Cégep Marie-Victorin

Alain DESJARLAIS

Directeur des études
Cégep André-Laurendeau

Réjeanne GAGNON

Conseillère pédagogique
Cégep de l'Outaouais

Brenda GAREAU

Conseillère pédagogique
Cégep de Saint-Jérôme

Fanny KINGSBURY

Directrice générale
Association québécoise de pédagogie
collégiale (AQPC)

Marianne LANDUYT

Directrice adjointe des études
Cégep de Victoriaville

Sébastien PICHÉ

Enseignant
Cégep régional de Lanaudière
à L'Assomption

Pascale RENY

Enseignante
Soins infirmiers, santé mentale
Cégep de Saint-Laurent

Annie ROCHETTE

Directrice générale
Centre de technologie minérale et
de plasturgie
Cégep de Thetford (CCTT)

Serge TALBOT

Directeur général des programmes
de 1^{er} cycle
Université Laval

COORDINATION

Édith BROCHU

Coordonnatrice par intérim

* Au moment de l'adoption de l'avis.

MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION *

PRÉSIDENT

Claude LESSARD

MEMBRES

Diane ARSENAULT

Directrice générale (à la retraite)
Commission scolaire des Îles

Hélène BOUCHER

Directrice des services éducatifs –
Adultes et formation professionnelle
Commission scolaire des Navigateurs

Marc CHARLAND

Directeur général
Fédération des comités de parents
du Québec

Pierre DORAY

Professeur
Centre interuniversitaire de recherche
sur la science et la technologie (CIRST)
Université du Québec à Montréal

Ollivier DYENS

Vice-recteur exécutif (études et vie
étudiante)
Université McGill

Keith W. HENDERSON

Consultant

Claire LAPOINTE

Professeure et directrice
Département des fondements
et pratiques en éducation
Faculté des sciences de l'éducation
Université Laval

Carole LAVALLÉE

Directrice des études
Cégep de Saint-Laurent

Édouard MALENFANT

Directeur général
Externat Saint-Jean-Eudes

Janet MARK

Coordonnatrice du Service
Premières Nations
Campus de Val-d'Or
Université du Québec en Abitibi-
Témiscamingue

Louise MILLETTE

Directrice
Département des génies civil,
géologique et des mines
École Polytechnique de Montréal

Christian MUCKLE

Directeur général (à la retraite)
Cégep de Trois-Rivières

Louise PARADIS

Cadre
Commission scolaire du
Lac-Saint-Jean

J. Kenneth ROBERTSON

Directeur général
Champlain Regional College

Édouard STACO

Directeur des ressources
technologiques
Cégep de Saint-Laurent

Joanne TEASDALE

Enseignante et responsable
pédagogique du projet radio
au primaire
Commission scolaire de Montréal

* Au moment de l'adoption de l'avis.

Amine TEHAMI

Consultant international

Alain VÉZINA

Directeur général
Commission scolaire
des Affluents

MEMBRE ADJOINT D'OFFICE

Pierre BOUTET

Sous-ministre adjoint à
l'enseignement supérieur
Ministère de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie

Nicole LEMIEUX

Sous-ministre adjointe
aux politiques et au soutien
à la gestion
Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Lucie BOUCHARD

